

Conseil Municipal

Vendredi 28 juin 2019

18h30 – Hôtel de ville

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix neuf, le vingt-huit juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Adjointes au Maire.

Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur René FLINOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI, Monsieur Thomas BOULARD, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David GABRYS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur le Maire, Monsieur Emile GAUDET à Madame Sylvie HAREL, Monsieur Didier DUBOIS à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Sylvie LIENARD à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Madame Angélique GUILLAIN à Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Danièle SEUX à Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI, Monsieur Damien CHABE à Monsieur Thomas BOULARD.

Étaient absents excusés et non représentés :

Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Madame Yvette CARNEAUX, Madame Christine HENON, Conseillers Municipaux.

Étaient absents non représentés :

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux des 15 et 29 mars 2019

Motion

- 1- MOTION D'OPPOSITION AU DEMANTELEMENT DES TRESORERIES DE PROXIMITE ET CENTRE D'IMPOTS DE PROXIMITE
- 2- PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Finances

- 3- REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU A LA SARL « MIKE DADDY»

Ressources Humaines

- 4- TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Développement Urbain et Durable

- 5- TRANSFERT DES TERRAINS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Urbanisme

- 6- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANTENNE TELEPHONIQUE BOUYGUES TELECOM
- 7- VENTE DE TERRAINS - PARCELLES AI n° 119-118-105-104-79-78-431-429 POUR UNE SUPERFICIE DE 18 847 m² PLACE DES ETOILES
- 8- VENTE DE TERRAINS - PARCELLES AP n° 98-99 et ZD 7 POUR UNE SUPERFICIE DE 5 800 m² SITUEES RUE KLEINHANS

Développement économique

- 9- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNEE 2020

Enseignement

- 10- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE – ECOLE PRIMAIRE DU TRANSVAAL
- 11- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE COPERNIC
- 12- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE – ECOLE JOLIOT CURIE
- 13- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VIE ACTIVE

Enfance – Jeunesse

- 14- SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE
- 15- ADHESION A L'ANACEJ DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DU CMJ

Sport

- 16- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB DIVIONNAIS
- 17- ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 18- INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LES ECOLES

Vie associative

- 19- ASSOCIATION DIVION PROPREMENT – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Politique de la Ville

- 20- CONTRAT DE VILLE 2018 – RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE
- 21- CONTRAT DE VILLE – PROGRAMME 2019

Citoyenneté - Sécurité

- 22- INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « CITOYENS VIGILANTS »

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Lionel COURTIN secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des 15 et 29 mars 2019 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ces procès-verbaux.

Motion

PROJET DE DELIBERATION

1- MOTION D'OPPOSITION AU DEMANTELEMENT DES TRESORERIES DE PROXIMITE ET CENTRE D'IMPOTS DE PROXIMITE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le gouvernement envisage de lancer un plan massif méthodique de destruction du réseau territorial des Trésoreries, gérant la comptabilité et les finances des habitants et des collectivités et établissements publics locaux.

Cette décision engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité et pour leurs populations.

Dans ce contexte, le projet de démantèlement de la Trésorerie de Bruay-la-Buissière est un non-sens inacceptable.

De très nombreux habitants de notre ville rencontrent des difficultés financières graves et ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation voire négocier des étalements de paiements.

Ces personnes ont aussi de graves problèmes de mobilité quand elles ne sont pas tout simplement privées de véhicule. Elles sont, parfois même, souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la municipalité pour atténuer la fracture numérique.

C'est encore un service public de proximité à la population qui est donc condamné. Beaucoup moins de guichet, beaucoup moins de personnel et beaucoup plus de kilomètres à parcourir pour obtenir des renseignements fiscaux.

Le gouvernement envisage même la disparition du paiement en espèces auprès du Trésor Public désorientant ainsi de nombreuses personnes dont les plus âgées.... Il faudrait se rendre à La Poste ou dans un Bureau de tabac pour payer ses factures du Trésor Public... Adieu la confidentialité !

Il est indispensable de maintenir ces services publics autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national.

Pour les collectivités, c'est la zizanie qui va s'installer ; d'un côté un pôle conseil et de l'autre un pôle de traitement des données : soit deux interlocuteurs au lieu d'un !

Les élus de Divion souhaitent un service de qualité à destination du public et des collectivités. Ce service doit certes, s'adapter aux nouveaux contextes de la société, mais sa modernisation ne doit être nullement prétexte à sa disparition progressive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MARQUE sa ferme opposition à la vague prévue de démantèlement des Trésoreries et Centres des impôts,**
- **DIT que la « réorganisation » de ce service public de proximité, va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,**
- **APPELLE les habitants à faire connaître leur opposition à cette décision, auprès de la mairie, qui la reliera au ministère,**
- **EXIGE le maintien des Trésoreries et Centre des impôts de proximité et le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, des tenus des comptes des collectivités, des hôpitaux, des résidences autonomie et EHPAD, et autres établissements locaux,**
- **EXPRIME son soutien infaillible aux personnels de la Trésorerie de Bruay-la-Buissière et au-delà à ceux de l'ensemble des Trésoreries et Centres d'impôts de France.**

Motion

PROJET DE DELIBERATION

2- PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale,

le Conseil Municipal de Divion souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de Divion demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous, dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.

La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État, pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

3- REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU A LA SARL « MIKE DADDY » : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SARL MIKEDADDY a eu à charge en tant que précédent délégataire, la gestion des étangs et du camping municipal de mars 2012 à février 2019.

Les toilettes publiques étant raccordées sur l'installation de la buvette, il convient donc de rembourser les consommations d'eau de ces toilettes, obtenues grâce à un décompte.

Le relevé indiquant 103 m³, le prix du m³ s'élevant à 3,55 € TTC, le montant à rembourser s'élève donc à la somme de 365,65 € TTC (trois cent soixante cinq euros et soixante cinq centimes Toutes Taxes Comprises).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite rembourser la somme de 365,65 € TTC (trois cent soixante cinq euros et soixante cinq centimes Toutes Taxes Comprises) à la SARL MIKEDADDY, pour les consommations d'eau citées.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

4- TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 24 novembre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

Filière Administrative :

Ouverture d'un poste d'attaché à temps complet pour nomination suite à l'obtention d'un concours.
Ouverture de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe à temps complet pour le recrutement de l'assistant finance suite au départ de l'agent en poste prévu au 01/09/2019 et pour avancement de grade.

Filière Technique :

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1e classe à temps complet pour avancement de grade.

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps complet pour avancement de grade.

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps non complet (21,15 heures hebdomadaires) pour avancement de grade.

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps non complet (17,13 heures hebdomadaires) pour avancement de grade.

Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour ajustement du tableau.

Filière Sociale :

Ouverture d'un poste d'Assistant Socio-Educatif de 2ème classe à temps complet, pour reclassement (décret n°2017-901 du 9 mai 2017).

Filière Sportive :

Fermeture d'un poste d'ETAPS Principal de 2ème Classe à temps complet, pour ajustement du tableau.

Fermeture d'un poste d'ETAPS à temps complet, suite au départ du Directeur Adjoint de l'ELC.

Filière Animation :

Fermeture de 4 postes d'Adjoint d'Animation à 15 heures, suite à l'augmentation du temps de travail (4 agents à 27 heures).

Filière Culturelle :

Ouverture d'un poste d'ATEA (Assistant Territorial d'Enseignement Artistique) Principal de 1e classe à 11 heures, pour avancement de grade.

Ouverture d'un poste d'ATEA Principal de 2e classe à 11 heures, pour diminution de temps de travail (passage de 12 heures à 11 heures).

Ouverture d'un poste d'ATEA Principal de 2e classe à 9 heures, pour nomination stagiaire et augmentation de temps de travail (passage de 8,19 heures à 9 heures).

Ouverture d'un poste d'AEA Principal de 1e classe, d'un poste d'AEA Principal de 2e classe et d'un poste d'AEA à 3 heures, pour recrutement d'un professeur de trombone suite à non renouvellement de contrat par l'agent au 01/09/2019.

Ouverture d'un poste d'AEA Principal de 1e classe, d'un poste d'AEA Principal de 2e classe et d'un poste d'AEA à 4 heures pour recrutement d'un professeur de cor suite à non renouvellement de contrat par l'agent au 01/09/2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 juin 2019.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », et 21 voix « pour » :

- souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

5- TRANSFERT DES TERRAINS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération ;

Dans le cadre de la trame verte et bleue portée par la CABBALR, les terrains assiette des anciens terrils de la zone du 5 sont des zones d'intérêt communautaire.

La CABBALR souhaite acquérir ces terrains qui leur permettrait d'aménager les espaces verts, de développer des cheminements doux entre les différents sites retenus et d'y intégrer des jardins sensoriels.

Ce projet comporte un caractère d'intérêt général et pourrait participer, entre autre, à renforcer l'attractivité du site.

Après avis des domaines en date du 5 avril 2018, ci-dessous le tableau récapitulatif des transferts liés à la trame verte et bleue (HT) :

| SECTION | N° | SUPERFICIE EN M² | ESTIMATION |
|-------------------|-----------|------------------------------------|---------------------|
| AJ | 375 | 5963 | |
| AJ | 422 | 11114 | |
| AJ | 410 | 56103 | |
| AJ | 423 | 159 | |
| AJ | 86 | 6414 | |
| Chemin de Lillers | | 3700 | |
| TOTAL | | 83453 | 221 700,00 € |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à transférer les terrains repris dans le tableau ci-dessus à l'euro symbolique.

Urbanisme

PROJET DE DELIBERATION

6- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANTENNE TELEPHONIQUE BOUYGUES TELECOM : (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société « CELLNEX » a déposé une déclaration préalable en février, pour l'installation d'une infrastructure télécom sur le terrain situé à l'arrière du Carrefour Market à Divion.

Cette déclaration préalable a fait l'objet d'un refus par Monsieur le Maire en date du 14 mars.

Cependant, les motifs de refus évoqués ont été contestés par la société « CELLNEX » et « BOUYGUES » pour illégalité.

Afin d'éviter une procédure au tribunal administratif, un accord a été trouvé pour une implantation de cette infrastructure sur le terrain cadastré section AF 168 où un pylône « ORANGE » est déjà implanté.

Le bail joint en annexe sera conclu pour une durée de 12 ans pour une redevance de 6 000,00 € TTC (six mille euros Toutes Taxes Comprises) par an. La redevance annuelle sera augmentée de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros TTC) si un second opérateur s'installe sur l'antenne.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », une voix « contre » de Madame Karine BLOCH du groupe majoritaire « Divion ensemble et autrement » et 20 voix « pour »,

- autorise Monsieur le Maire à permettre à la société « CELLNEX », d'implanter le pylône de réception sur la parcelle communale AF n° 168,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir la redevance annuelle d'un montant de 6 000,00 € TTC (six mille euros Toutes Taxes Comprises).

Urbanisme

PROJET DE DELIBERATION

7- VENTE DE TERRAINS - PARCELLES AI n° 119-118-105-104-79-78-431-429 POUR UNE SUPERFICIE DE 20 507 m² PLACE DES ETOILES : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Divion est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 119-118-105-104-79-78-431-429, pour une superficie de 20 507 m², situées PLACE DES ETOILES.

La société « FONCIALYS NORD PAS DE CALAIS » située 15 grand Place à Arras, représentée par son gérant Monsieur RENAUD, souhaite acquérir ces dernières, au prix de vente de 237 375,00 € (deux cent trente sept mille trois cent soixante quinze euros) soit 11,60 € T.T.C. du m².

Ces terrains sont repris en Quartier Politique Ville (QPV) et bénéficient donc d'une TVA à 5%.

La société « FONCIALYS NORD PAS DE CALAIS » a pour projet d'y construire un lotissement de 42 parcelles libres de constructeur.

« FRANCE DOMAINE » a estimé ces parcelles à 225 000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros) pour 18 847 m² soit environ 12,00 € H.T. du m².

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », et 21 voix « pour » :

- souhaite procéder à la vente des parcelles appartenant à la commune de Divion, cadastrée section AI n° 119-118-105-104-79-78-431-429 pour une superficie de 20 507 m² situées PLACE DES ETOILES, à la société « FONCIALYS NORD PAS DE CALAIS » ou toute autre personne s'y substituant. Ce, pour un montant de 11,60 € T.T.C du m², pour une surface de 20 507 m²,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,

- souhaite désigner la « SCP Hollander » pour la rédaction de l'acte de vente,

- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

Urbanisme

PROJET DE DELIBERATION

8- VENTE DE TERRAINS - PARCELLES AP n° 98-99, AP 114 et ZD 7 POUR UNE SUPERFICIE DE 5 800 m² SITUEES RUE KLEINHANS : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Divion est propriétaire des parcelles cadastrées AP n° 98-99, ZD7 et AP 114.

La commune souhaite vendre les parcelles AP n° 98-99, ZD7 (pour partie) et AP 114 (pour partie) pour une superficie de 5 800 m², situées rue Kleinhans.

La commune envisageait d'y créer un lotissement. Cependant, après étude et devis d'aménagement, l'opération est peu rentable et comporte des risques.

La société « FONCIALYS NORD PAS DE CALAIS » 15 grand Place à Arras, représentée par son gérant Monsieur RENAUD, souhaite acquérir ces dernières, au prix de vente de 79 125,00 € (soixante-dix neuf cent vingt cinq euros). Soit, environ 13,60 € TTC du m².

« FRANCE DOMAINE » a estimé le prix du terrain au m² à 17,16 € (11 067 m² de surface totale).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », et 21 voix « pour » :

- souhaite procéder à la vente des parcelles appartenant à la commune de Divion, cadastrée section AP n° 98-99, AD 114 (pour partie) et ZD 7 (pour partie) pour une superficie de 5 800m² situées rue Kleinhans, à la société « FONCIALYS NORD PAS DE CALAIS » ou toute autre personne s'y substituant. Ce, pour un montant de 13,60 € TTC du m², pour une surface de 5 800 m².

- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,

- souhaite désigner la « SCP Hollander » pour la rédaction de l'acte de vente,

- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

Développement économique

PROJET DE DELIBERATION

9- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNEE 2020 : (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132 -26 du Code du Travail ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les courriers adressés aux différentes instances syndicales et patronales ;

Vu la consultation adressée aux gérants de commerce de proximité à Divion ;

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est :

- de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique,
- de réduire les distorsions entre les commerces,
- d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier pour les gares et les zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique,
- de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la première fois au titre de l'année 2016. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, ouvrir librement le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2020, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Il est proposé, pour l'année 2020, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- dimanche 12 avril 2020 - dimanche de Pâques,
- dimanche 30 mai 2020 - dimanche de pentecôte,
- dimanche 21 juin 2020,
- dimanche 28 juin 2020,
- dimanche 5 juillet 2020,
- dimanche 12 juillet 2020,
- dimanche 16 août 2020 - dimanche de l'assomption,
- dimanche 29 novembre 2020 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 6 décembre 2020 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 13 décembre 2020 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 20 décembre 2020 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 27 décembre 2020 - fêtes de fin d'année,

Pour l'année 2020, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019.

Vu l'avis négatif du syndicat national Force Ouvrière,

Vu l'avis favorable du Président de l'Union Commerciale de Divion,

Vu la proposition contradictoire de la société Noz,

Par 4 voix « contre » du groupe « Divion, la ville qui ose », une voix « contre » de Monsieur Bernard ULATOWSKI du groupe « Divion différemment », une voix « contre » de Madame Karine BLOCH du groupe majoritaire « Divion ensemble et autrement » et 19 voix « pour », le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à ces ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020.

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

10- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE – Ecole Primaire du Transvaal : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Chaque association ou école de Divion, peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014, précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Primaire du Transvaal, sollicite à cet effet, une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé.

Toutes les classes des cycles 2 et 3 sont concernées par l'action.

Les élèves sont allés à Paris le 25 avril 2019, avec visite du musée de l'Homme ainsi qu'une promenade sur la Seine en bateau-mouche.

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières à dimension nationale touchant plus d'une classe et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la ville, donnent droit à une subvention maximale de 1 150,00 € (mille cent cinquante euros).

L'autofinancement est équivalent à 100% du coût de l'action.

Le coût total de l'action étant de 4 602,70 € (quatre mille six cent deux euros et soixante-dix cents) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 920,54 € (neuf cent vingt euros et cinquante quatre cents).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser une subvention d'un montant de 920,54 € (neuf cent vingt euros et cinquante quatre cents) à la coopérative de l'école Primaire du Transvaal dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets ».

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

11- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE – Ecole Maternelle Copernic : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Chaque association ou école de Divion, peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014, précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Maternelle Copernic, sollicite à cet effet, une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé.

Toutes les classes de l'école sont concernées par l'action. Il s'agit d'une sortie à la ferme Le Camélus à Ghyvelde.

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières à dimension régionale touchant plus d'une classe, justifiant du choix du lieu et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la ville, donnent droit à une subvention maximale de 675,00 € (six cent soixante-quinze euros).

Une participation de 4€ sera demandée aux familles.

Le coût total de l'action étant de 1 474,95 € (mille quatre cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt quinze cents) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 294,99 € (deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser une subvention d'un montant de 294,99 € (deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) à la coopérative de l'école Maternelle Copernic dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » sur bilan.

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

12- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE – Ecole Joliot Curie : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Chaque association ou école de Divion, peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014, précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Joliot Curie, sollicite à cet effet, une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé.

Toutes les classes sont concernées par l'action.

Les élèves se rendent à Clairmarais le 27 juin 2019, afin d'y découvrir le monde des marais.

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières à dimension départementale touchant plus d'une classe, justifiant le choix du lieu et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la ville, donnent droit à une subvention maximale de 500,00 € (cinq cents euros).

L'autofinancement est équivalent à 100% du coût de l'action.

Le coût total de l'action étant de 2 136,20 € (deux mille cent trente-six euros et vingt cents) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 427,24 € (quatre cent vingt-sept euros et vingt-quatre cents).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser une subvention d'un montant de 427,24 € (quatre cent vingt-sept euros et vingt-quatre cents) à la coopérative de l'école Joliot Curie dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » après présentation du bilan.

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

13- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VIE ACTIVE : (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'IME « Jeannette PRIN » de Calonne-Ricouart, a sollicité la municipalité pour la mise à disposition de locaux scolaires, afin de développer l'autonomie et l'insertion des enfants de l'IME au contact d'élèves scolarisés en élémentaire. L'association décentralise son activité éducative, dans divers établissements scolaires.

L'école Pierre et Marie Curie, étant la plus proche de l'établissement de rattachement et possédant des locaux permettant de les accueillir, il est proposé d'y accueillir des élèves de l'IME.

Il est alors nécessaire de signer une convention d'occupation des locaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la Vie Active et l'Éducation Nationale.

Enfance-Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

14- SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2018, relative à la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et la municipalité de Divion dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans le cadre de la réservation de berceaux auprès de la future micro-crèche gérée par la société « Au clair de la lune », la municipalité de Divion peut solliciter un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Ainsi cette dépense sera financée en partie par notre partenaire.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, qui se termine au 31 décembre 2020, pour que soit pris en compte les éléments précités.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », et 21 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

15- ADHESION A L'ANACEJ DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DU CMJ : (Annexe 9)

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Pour développer au mieux le projet de création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), il est proposé de rejoindre le mouvement des professionnels de promotion à la participation et à l'accompagnement des collectivités locales, dans la mise en place d'instances participatives des jeunes à la décision publique.

L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ), a pour but de permettre un dialogue entre les jeunes et les élus locaux pour de réels impacts sur les personnes, les décisions et les territoires.

Le montant annuel de l'adhésion est calculée par commune en fonction du nombre d'habitants, soit 594,45 TTC (cinq cent quatre vingt quatorze euros et quarante cinq centimes) pour la commune de Divion.

Celle-ci nous permettra de bénéficier d'un soutien pédagogique, méthodologique et favorisera le partenariat.

La durée de l'adhésion est fixée à un an renouvelable à compter de la date de souscription.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le versement pour l'adhésion annuelle à l'ANACEJ, d'un montant de 594,45 € TTC (cinq cent quatre vingt quatorze euros et quarante cinq centimes).

Sport

PROJET DE DELIBERATION

16- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB DIVIONNAIS : (Annexe 10)

Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA

L'association « Billard Club de Divion » sollicite la Municipalité, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la bourse au projet.

A l'occasion du championnat régional organisé les 20 et 21 avril 2019 salle Andrée Caron, événement ayant réuni plus de deux cents joueurs. Il est proposé d'allouer à cette association, une subvention d'un montant de 500,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser une subvention d'un montant de 500,00 €, dans le cadre de la bourse au projet sur présentation du bilan.

Sport

PROJET DE DELIBERATION

17- ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations sportives sont souvent dans l'obligation d'engager des frais pour la saison suivante dès le mois de juillet.

Il est donc proposé de verser les acomptes sur les subventions de la saison 2018-2019 comme indiqué dans le document cadre, régissant les critères d'attribution de subventions aux associations sportives modifié en date du 25 juin 2013.

Le document indique que les acomptes seront égaux à 50 % des montants versés l'année précédente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

| ASSOCIATIONS | Montants votés le 29 juin 2018 | Montants votés le 30 novembre 2018 | TOTAUX 2018 | 50 % des montants 2018 | Proposition Acompte 2019 |
|--|---------------------------------------|---|--------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Arc-en-ciel – Tir à l'arc | 350,00 € | 150,46 € | 500,46 € | 250,23 € | 250,00 € |
| Association Sportive de Badminton de Divion | 350,00 € | 373,46 € | 723,46 € | 361,73 € | 350,00 € |
| Association Sportive de Tennis de Table | 1 450,00 € | 1 373,26 € | 2 823,26 € | 1 411,63 € | 1 400,00 € |
| Association Sportive du Collège Henri Wallon | 250,00 € | 270,61 € | 520,61 € | 260,31 € | 250,00 € |
| Billard Club Divionnais | 2 050,00 € | 1 295,58 € | 3 345,58 € | 1 672,79 € | 1 650,00 € |
| Club Nautique de Divion | 1 550,00 € | 1 105,63 € | 2 655,63 € | 1 327,82 € | 1 300,00 € |
| Ecole de Boxe Anglaise et Autonome de Divion | 1 000,00 € | 2 119,74 € | 3 119,74 € | 1 559,87 € | 1 550,00 € |
| Football Club Cité 34 | 150,00 € | 117,60 € | 327,60 € | 163,80 € | 150,00 € |
| Judo Club de Divion | 1 800,00 € | 2 122,07 € | 3 922,07 € | 1 961,04 € | 1 950,00 € |
| Société de javelots « La Plume Verte Clarençoise » | 400,00 € | 347,28 € | 747,28 € | 373,64 € | 350,00 € |
| Société de Pêche « La Truite Divionnaise » | 200,00 € | 200,58 € | 400,58 € | 200,29 € | 200,00 € |
| Société de Tir Batory | 100,00 € | 150,43 € | 250,43 € | 125,22 € | 100,00 € |
| Union Club Divionnais | 2 700,00 € | 2 602,51 € | 5 302,51 € | 2 651,26 € | 2 650,00 € |
| Basket Club | 100,00 € | 0,00 € | 100,00 € | 50,00 € | 50,00 € |

| | | | | | |
|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Fighting Club | 450,00 € | -24,11 € | 450,00 € | 212,95 € | 200,00 € |
| TOTAL | 12 900,00 € | 12 205,10 € | 25 189,21 € | 12 582,58 € | 12 400,00 € |

Le Conseil Municipal par 24 voix « pour », Monsieur Thomas BOULARD n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée à « l'Union Club Divionnais ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions aux autres associations suivant les montants repris dans le tableau ci-dessus.

Sport

PROJET DE DELIBERATION

18- INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LES ECOLES : (Annexe 11)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Dans le cadre des activités sportives, proposées aux enfants scolarisés, l'organisation de l'éducation physique et sportive doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements.

Dans cette optique visant à développer les habiletés motrices et l'accès aux pratiques du sport, il est demandé de signer une convention entre la municipalité et l'inspection académique afin d'autoriser l'intervention de deux éducateurs sportifs rémunérés, extérieurs à l'éducation nationale.

Cette convention est renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

19- ASSOCIATION DIVION PROPREMENT – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : (Annexe 12)

Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA

« Divion Proprement » est une association dédiée à la préservation de l'environnement et en l'occurrence au nettoyage des différents quartiers de la commune de Divion.

Lors de leurs opérations de nettoyage, certains endroits souillés sont très éloignés des chemins praticables en voiture. C'est pourquoi, l'utilisation d'un quad avec remorque, s'avère judicieuse pour eux. Le quad d'occasion a été acheté pour la somme de 2 000 € TTC.

Dans l'optique d'optimiser leurs opérations de nettoyage sur les prochaines années, l'association « Divion Proprement » demande une subvention exceptionnelle de 600,00 €. Cette subvention rendra possible la mise en place de leur projet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 600,00 € à l'association « Divion Proprement »,
- souhaite donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Politique ville

PROJET DE DELIBERATION

20- CONTRAT DE VILLE - RAPPORT 2018 SUR LA MISE EN OEUVRE : (Annexe 13)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, l'avis des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération est sollicité.

Vous trouverez joint le rapport en annexe.

Il y est repris les 3 piliers retenus qui sont :

- la cohésion sociale,
- l'habitat, cadre de vie et renouvellement urbain,
- l'emploi, l'insertion et le développement économique.

Le ville de Divion a participé dans ce cadre à certaines actions phares de la Communauté d'Agglomération comme :

- Dispositif « J'apprends à nager »,
- Découverte des métiers de l'air,
- Citoyenneté numérique.

Le conseil citoyen « Alliance 30 et 6 » a bénéficié d'un financement de 2 000,00 € pour sa programmation annuelle.

Des conventions d'abattement de TFPB ont été signées avec les bailleurs sociaux « Maisons et Cités » et Pas-de-Calais Habitat » pour la résidence Casanova, la cité des Astres et la cité des Musiciens. Les bailleurs sociaux doivent alors financer des actions dans les quartiers concernés.

Plusieurs projets ont été menés par la commune et d'autres ont fait l'objet d'une participation.

Au titre de la thématique « Développement économique et attractivité du territoire »

Projets locaux

Pas de projets déposés.

Projets partenaires

Pas de projets déposés.

Au titre de la thématique « Développement humain et épanouissement des habitants »

Projets locaux

- Programme de Réussite Educative – 65 135,00 € de subvention pour un coût total de 102 431,00 €
- Accompagnement à la scolarité au service de la citoyenneté – 4 762,00 € de subvention pour un coût total de 16 311,00 €
- Clin d'oeil sur l'histoire – 3 514,00 € de subvention pour un coût total de 10 399,00 €
- Dispositif d'accès aux loisirs, à la Culture et au sport – 17 925,00 € de subvention pour un coût total de 40 058,00 €

Projets partenaires

- Moov'trocs

Au titre de la thématique « Développement urbain et durable »

Projets locaux

Pas de projets déposés.

Projets partenaires

Pas de projets déposés.

Au total la commune de Divion a reçu 91 336,00 € (quatre-vingt-onze mille trois cent trente-six euros) de subvention en ce qui concerne les projets déposés.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport dans sa séance du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris connaissance de ce rapport.

Politique ville

PROJET DE DELIBERATION

21- CONTRAT DE VILLE – PROGRAMME 2019 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1 750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'État.

La Ville de Divion compte deux quartiers prioritaires dénommés «Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34» et «Quartier Des Cités 6 Et 30», et peut prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces deux quartiers.

Il précise que les projets présentés pour un co-financement, sont soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur son territoire.

Suite au comité des financeurs qui s'est tenu le 15 mars 2019, les montants ci-dessous des subventions ont été validés :

Le verger collectif :

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Coût des dépenses éligibles : 34 730,25 €

Participation de la Commune : 22 816,12 €

Une participation du Conseil Régional des Hauts-de-France est sollicitée

Le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) se positionne financièrement à hauteur d'un montant de 5 987,00 € (cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept euros).

Bourse au permis :

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Coût des dépenses éligibles: 4 900,00 €
Participation de la Commune : 2 450,00 €

Le CGET se positionne financièrement à hauteur d'un montant de 2 450,00 € (deux mille quatre cent cinquante euros)

Programme de Réussite Educative :

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Coût des dépenses éligibles : 96 210,00 €
Participation REAPP : 4 000,00 €
Participation de la Commune : 21 028,00 €

Le CGET se positionne financièrement à hauteur de 69 926,00 € (soixante neuf mille neuf cent vingt-six euros).

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport dans sa séance du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris acte des subventions attribuées au titre de la Politique de la Ville 2019.

Citoyenneté - Sécurité

PROJET DE DELIBERATION

22- INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « CITOYENS VIGILANTS » :

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L,2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune, la prévention citoyenne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la mise en place d'un dispositif civique de prévention de la délinquance, associant les habitants de Divion dans le cadre d'une participation citoyenne :

« Citoyens Vigilants », qui a pour objectif de sensibiliser les habitants en les incitant à adopter une attitude vigilante et solidaire face aux cambriolages et incivilités, ainsi qu'à informer la Police Nationale lorsqu'un événement anormal ou une suspicion se présente.

Le Maire en tant qu'acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire, est chargé, en collaboration étroite avec la Police de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. Il met en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer.

Ce maillage, est fondé sur le principe de la solidarité et animé par un esprit civique.

Des réunions publiques seront organisées avec la Police afin de présenter le dispositif. Il sera fait appel à candidature pour être référents du dispositif par quartier.

Leur mission sera : d'être le relais de l'action de la Police auprès de la population et favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations. Ils seront étroitement associés aux différentes actions de prévention des cambriolages, intitulée « Opération Tranquillité Vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la Police.

Le dispositif de participation citoyenne relève d'un protocole d'accord tripartite entre le Préfet, le Maire et la Police Nationale, via Monsieur le Commissaire de Police sur lequel le Procureur de la République exerce un droit de regard quant à sa légalité.

Le principe vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la Police contre la délinquance (vols, cambriolages, dégradations, ...),
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

- Sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Par conséquent, cela exclu l'organisation de toute patrouille ou intervention hors cadre de crimes ou de délits flagrants.

Par 4 voix « contre » du groupe « Divion, la ville qui ose », une voix « contre » de Monsieur Bernard ULATOWSKI du groupe « Divion différemment » et 20 voix « pour », le Conseil Municipal :

- **approuve la démarche d'inscription de la ville de Divion au dispositif « Citoyens Vigilants »,**
- **souhaite faire appel au volontariat pour la mise en place du dispositif « Citoyens Vigilants »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec l'autorité préfectorale, le protocole « Citoyens Vigilants », définissant le rôle des différents acteurs,**
- **autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n°2019-009 au n°2019-026 sont jointes en annexe.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 27 septembre 2019.

La séance fut levée à 21H40.